



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2015-1284
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouveaux
organismes nuisibles)
Produit : Herbicide aquatique Reward
Numéro d'homologation : 26271
Matières actives (m.a.) : 240 g/L de diquat
Numéro de document de l'ARLA : 2533340

Contexte

L'herbicide aquatique Reward est une préparation commerciale à usage restreint homologuée pour la suppression des mauvaises herbes dans l'eau stagnante ou à écoulement lent des mares artificielles des fermes, des étangs des fermes, des étangs commerciaux, des fossés des fermes, des lacs et des canaux, ainsi que pour la lutte contre les mauvaises herbes dans les terres non cultivées (droits de passages pour les corridors de transports ou d'utilités publiques, aéroports, terres incultes, sites d'enfouissement et parcs industriels). Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide aquatique Reward afin d'y inclure une allégation de suppression du butome à ombelle aux doses d'application qui figurent actuellement sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

La province de l'Alberta a fourni une justification détaillée invoquant la nécessité de disposer d'un herbicide aquatique pour la suppression du butome à ombelle envahissante qui comprenait certains rapports traitant de la lutte en cours contre le butome à ombelle dans la région de Detroit Lakes au Minnesota, où l'on a procédé à un contrôle réussi de ces mauvaises herbes aquatiques introduites à l'aide de diquat lors d'essais opérationnels. À l'heure actuelle, il n'existe aucun herbicide homologué pour la suppression de cette espèce envahissante au Canada. Étant donné

cela, et compte tenu du mode d'action du diquat, qui est non sélectif pour la plupart des plantes, la valeur de l'utilisation de l'herbicide aquatique Reward pour la suppression du butome à ombelle a été jugée acceptable.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide aquatique Reward afin d'y inclure une allégation de suppression du butome à ombelle lorsque le produit est utilisé conformément aux directives de l'étiquette.

References

List of Studies/Information Submitted by Registrant

249173		2012, Ecology and Management of Flowering
6	10.2	Rush (<i>Butomus umbellatus</i>) in the Detroit Lakes, Minnesota
249173		2013, Herbicide Trials for Management of
7	10.2	Flowering Rush in Detroit Lakes, Minnesota for 2012
249173		2014, Management of Flowering Rush Using the
8	10.2	Contact Herbicide Diquat in Detroit Lakes, Minnesota 2013
249174		
0	10.1	DACO: 10.1 (Rationale)

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.